

# DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de résolution numéro CA19 19 0232

Projet particulier de modification d'un immeuble autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16 19002)

À TOUTES LES PERSONNES DE LA ZONE R-706 ET DES ZONES CONTIGUËS R 702, R 703, R 705, R 707, R 708, R 709 ET R 711 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR CE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

## APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution ci-dessus mentionné lors de sa séance ordinaire tenue le 5 août 2019, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

### 2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Ce second projet de résolution vise à autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec.

Les dispositions de ce projet de résolution se rapportant à l'usage autorisé et au nombre de logements dans la zone R 706, où est prévu l'ajout d'unités d'habitation pour cet immeuble résidentiel, sont susceptibles d'approbation référendaire.

## 3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir des zones concernées R 706 et des zones contiguës R 702, R 703, R 705, R 707, R 708, R 709 ET R 711, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient cette demande.

### 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

- identifier la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12
- d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
   être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, 1800, boulevard Saint Joseph, Lachine, H8S 2N4, dans les **huit jours** de la publication du présent avis, soit au plus tard le **23 août 2019 avant midi**.

De plus, chaque signataire doit être une personne intéressée selon les conditions exposées à l'article 5

Le signataire (obligatoirement majeur au 5 août 2019) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir article 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

- 5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE
   5.1. Est une personne intéressée toute personne qui, le 5 août 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

   est domicillée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
   est, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de
  - la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande
- 5.2. Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et pour les cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.
- 5.3. Condition supplémentaire au droit d'une personne morale de signer une demande : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 août 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E 2.2).* 

# ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter

## CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Le second projet de résolution et l'illustration détaillée des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de résolution sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 15 août 2019.

Mathieu Legault Secrétaire d'arrondissement

# **REQUEST TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM**

Second draft resolution number CA19 19 0232

Specific project of modification of an immovable to authorize the addition of six housing units for the immovable located at 100, avenue de Mount Vernon on lot bearing number 1 703 466 of cadastre du Québec,  $in\ accordance\ with\ the\ R\`{e} glement\ sur\ les\ projets\ particuliers\ de\ construction,\ de\ modification\ ou$ d'occupation d'un immeuble (RCA16 19002)

NOTICE IS HEREBY GIVEN TO EVERYONE IN ZONE R 706 AND ADJOINING ZONES R 702, R 703, R 705, R 707, R 708, R 709 AND R 711 WHO MAY BE CONCERNED BY THE SECOND DRAFT RESOLUTION:

### 1. REFERENDUM APPROVAL

Following the public consultation meeting held on July 10, 2019, Borough Council adopted the above-mentioned second draft resolution, at its meeting held on August 5, 2019, in accordance with the Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002).

This second draft resolution contains provisions that may form the subject of a request on the part of the persons concerned in order for a resolution containing such provisions to be submitted for their approval, in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E-2.2).

### 2. PURPOSE OF THE SECOND DRAFT RESOLUTION

The purpose of this second draft resolution is to authorize the addition of six housing units for the immovable located at 100, avenue de Mount Vernon, on lot bearing number 1703 466 of cadastre du Québec.

The provisions of this draft resolution relating to the authorized use and the number of dwellings in zone R 706, where the addition of six housing units is planned, are subject to referendum approval.

### 3. DESCRIPTION OF THE TERRITORY

A request relating to the provisions subject to referendum approval may come from zone R 706 concerned and from adjoining zones R 702, R 703, R 705, R 707, R 708, R 709 and R 711, all located in arrondissement de Lachine.

Such a request shall have the effect of submitting the provisions of this draft resolution for the approval of the persons eligible to vote in the zone in question and those in the adjoining zones where the request originated.

## 4. CONDITIONS FOR THE VALIDITY OF A REQUEST

In order to be valid, a request shall

- clearly identify the provisions subject to referendum approval that are the object of the referendum;
  identify the zone where it comes from;
  be signed—in the case where there are more than 21 persons concerned in the zone where it comes from—by at
- least 12 of them or, if not, by at least the **majority** of them; be received at the office of the secrétaire d'arrondissement (1800, boulevard Saint Joseph, Lachine, H8S 2N4), within eight days of publication of this notice, or no later than August 23, 2019, before noon.

Moreover, each person signing the referendum shall be a person concerned, in accordance with the conditions set forth in article 5.

The person signing the referendum (who must be of the age of majority as of August 5, 2019) shall indicate, next to his signature, not only his name (in capital letters), his telephone number, address and apartment number, but also in what capacity he is a person concerned to sign the referendum (see article 5 to this effect: a resident, owner or co-owner, occupant or co-occupant of a place of business, representing a legal entity).

- CONDITIONS FOR BEING A PERSON CONCERNED TO SIGN A REQUEST
   A person concerned is anyone who, on August 5, 2019, is not subject to any disqualification to vote, is of the age of majority, is a Canadian citizen, is not under curatorship and who meets one of the two following conditions
  - is domiciled in a zone where a request may come from and has been living in Québec for at least six months;
     has been, for at least the past twelve (12) months, the owner of a building or the occupant of a place of business, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), located in a zone where a request may come from.
- 5.2. Additional requirement for undivided co-owners of a building and co-occupants of a place of business: to be designated, by means of a proxy signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf and to be registered on the referendum list, as the case may be. This proxy shall be produced before, or at the same time as, the request.
- 5.3. Further condition added to the eligibility requirements for a legal entity to sign a request: to have designated, among its members, directors and employees, by means of a resolution, a person who, on **August 5, 2019**, is of the age of majority, is a Canadian citizen, who is not under curatorship and who is not subject to any disqualification to vote under the law. This resolution shall be produced before, or at the same time as, the

Unless in the case of a person designated as a representative of a legal entity, no one may be considered to be a person concerned in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E-2.2).

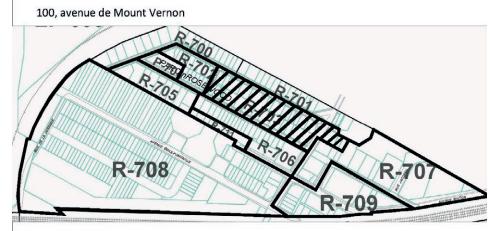
# ABSENCE OF REQUEST

All provisions of this second draft resolution that will have not been subject to a valid request may be included in a resolution that will not need to be approved by the persons qualified to vote.

# 7. CONSULTATION OF THE DRAFT RESOLUTION

The second draft resolution and the detailed illustration of the zones in question and the adjoining zones are available for consultation at the Bureau Accès Montréal, 1800, boulevard Saint Joseph, Lachine, Monday to Thursday, 8:30 a.m. to 5 p.m., and Friday, 8:30 a.m. to noon. Anyone who so requests may obtain a free copy of the second draft resolution.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 15, 2019



Zone visée: R-706

Zones contigües: R-702, R-703, R-705, R-707, R-708, R-709, R-711.